



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/523
19 décembre 2002

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

427ème séance plénière

PC Journal No 427, point 2 de l'ordre du jour

DECISION No 523
OPERATION D'OBSERVATION DES FRONTIERES PAR LA MISSION
DE L'OSCE EN GEORGIE

Le Conseil permanent,

Prenant note de la cinquième déclaration de la dixième Réunion du Conseil ministériel, à Porto,

Rappelant sa Décision No 334 du 15 décembre 1999 concernant la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE en Géorgie pour qu'elle observe les mouvements à travers la frontière entre la Géorgie et la République tchétchène de la Fédération de Russie et fasse rapport à ce sujet, ainsi que sa Décision No 450 du 13 décembre 2001 sur l'expansion géographique de l'opération d'observation des frontières,

Prenant acte des assurances données par le Gouvernement géorgien au sujet de la sécurité des observateurs de l'OSCE participant à cette opération et de leur liberté de circulation et considérant que ces assurances sont un élément indispensable de la présente décision,

Décide de renforcer l'efficacité opérationnelle de l'opération d'observation des frontières par la Mission de l'OSCE en Géorgie à l'intérieur de la zone d'opération existante conformément au plan visant à renforcer l'efficacité de l'opération d'observation des frontières sur les portions ingouche et tchétchène de la frontière entre la Géorgie et la Russie, distribué le 11 novembre 2002 (CIO.GAL/92/02), qui doit être mis en oeuvre avec effet immédiat en recourant aux ressources identifiées dans le budget 2002 de la Mission de l'OSCE en Géorgie ;

Décide de proroger à nouveau, à compter du 1er janvier 2003, le mandat de la Mission de l'OSCE en Géorgie pour qu'elle observe les mouvements à travers la frontière entre la Géorgie et la République du Daghestan de la Fédération de Russie, tant par véhicule qu'à pied, et fasse rapport sur ces mouvements et décide, à cet effet, de porter l'effectif actuel de l'opération d'observation des frontières par la Mission à 111 membres recrutés sur le plan international durant la période d'hiver et à 144 membres durant celle d'été. Les dépenses liées à cet élargissement devraient être financées au moyen des allocations budgétaires approuvées à cette fin dans le budget unifié de 2003 ;

Décide de proroger le mandat de l'opération d'observation des frontières par la Mission de l'OSCE en Géorgie jusqu'au 30 juin 2003, date pour laquelle le Conseil permanent devrait avoir procédé à un examen de la mise en oeuvre de la présente décision.